

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil onze
Le mercredi 02 Novembre,
A 10 Heures,

Les Associés de la société « **DUCHENE NEGOCE** », Société A Responsabilité Limitée au capital de 180.000 Euros dont le siège social est à SAINT AME, 6, Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 324.896.000, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par **MONSIEUR THIERRY DUCHENE**, gérant-associé qui est présent et qui accepte ces fonctions.

Le Président constate que sont présents ou représentés tous les associés possédant ensemble l'intégralité des 3.090 parts sociales composant le capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Proposition de changement de la date de clôture de l'exercice social*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 Mars au 30 Juin de chaque année.

En conséquence l'exercice en cours comprendra la période courue entre le 01 Avril 2011 et le 30 Juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 41 des statuts de la manière suivante :

ANCIENNE MENTION

ARTICLE 41 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a douze mois, il commence le 1^{er} Avril pour se terminer le 31 Mars de chaque année.

NOUVELLE MENTION

ARTICLE 41 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a douze mois, il commence le 1^{er} Juillet pour se terminer le 30 Juin de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Thierry DUCHENE à l'effet d'accomplir pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires à la réalisation des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance et tous les associés présents.

MONSIEUR THIERRY DUCHENE,
Pour copie certifiée conforme
Le gérant.

